

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2010

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	21
Procurations :	6
Absents excusés :	1
Absents :	0

L'an DEUX MIL DIX, le TROIS JUIN à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 28 mai 2010 2010.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI (arrivée à 20h08), Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira SILVA DOS REIS, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Lydia GRANDPIERRE	à	Madame Catherine GOMMET.
Monsieur Madeleine HAUTSON	à	Monsieur Philippe PARRAU.
Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Alain DEZEMPTE.
Madame Catherine MILTGEN	à	Monsieur Jean-Claude DEYON.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Alzira DOS REIS
Monsieur Calogero PACE	à	Monsieur Michel BONSIGNORE.

ÉTAIT ABSENTE : Madame Doriana POUTEAU.

Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication :

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire RIVES Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 12 mai 2010.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 12 mai 2010 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Madame Marie-Evelyne BOULANGER informe l'Assemblée que Monsieur Aram VARDANYAN a été reçu en Préfecture pour lui allouer un récépissé de titre de séjour valable 3 mois en attendant le titre de séjour d'une durée de 10 ans.

Il a repris son travail et ses activités.

Monsieur le Maire et l'Assemblée transmettent leurs félicitations à madame Marie-Evelyne BOULANGER pour l'aboutissement de ce dossier.

Arrivée de Monsieur Jérôme BARBIERI.

I - DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Validation de la Charte des ATSEMS de la Commune de RIVES.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe à la Vie Scolaire et à la Laïcité, expose à l'Assemblée la création d'une charte qui a été élaborée en collaboration avec les Directrices, les enseignants et les ATSEMS des deux écoles maternelles publiques de RIVES et soumis pour avis à l'Inspection Académique.

L'objectif de cette charte était de repositionner le rôle et les missions du personnel ATSEM auprès de leur employeur, la commune et auprès de leur autorité fonctionnelle, la Directrice de l'école.

Ce document a été validé lors du Comité Technique Paritaire du 10 mars 2010. Ce document comme tout document écrit pourra être modifié lorsque cela sera nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'éclaircir un certains nombres de points concernant le personnel ATSEM,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE de valider ce document et de le rendre opérationnel.

La Commission Scolaire et Monsieur le Maire désirent retirer le paragraphe 6 concernant la participation des ATSEM au Conseil d'Ecole. Les ATSEN comme tous les autres agents municipaux sont placés sous l'autorité du Maire et en as de problème, doivent en référer à l'Adjointe.

2. Autorisation de signature de stage dans le cadre de reclassement professionnel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en collaboration avec le Centre de Gestion de l'Isère, des stages auprès d'autres collectivités peuvent être envisagés dans le cadre de reclassement professionnel.

En effet, lorsque la collectivité doit procéder à un reclassement professionnel pour raison de santé, il est possible d'effectuer des stages dans d'autres collectivités pour découvrir d'autres métiers et évaluer, avant d'effectuer le reclassement, le potentiel de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance, et l'obligation de reclassement professionnel pour raison de santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE autoriser Monsieur le Maire, après accord de l'agent, à signer des conventions de stages d'une durée

maximale de 2 mois auprès d'autres collectivités territoriales dans le cadre d'un reclassement professionnel pour raison de santé.

Cette convention autorise à des échanges entre Collectivités Territoriales pour permettre un reclassement des agents.

Des formations gestes et postures sont proposées aux employées pour prévenir les problèmes.

Les gros travaux sont maintenant confiés à des entreprises privées ; exemple les décapages des débuts de saison. Travail trop lourd pour les employées.

Un travail important a été fait pour la réalisation d'un document unique, c'est un travail recensant les des difficultés rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs fonctions et identifiant les améliorations à réaliser.

3. Désignation du représentant de la commune de RIVES siégeant au Comité Technique des Financeurs (CTF) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a mis en place un comité Technique Financeurs, (CTF) instance d'agrément des opérations de construction de logement sociaux (attribution des différents financements maitrisés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Etat, Région, Aides Propres du Pays Voironnais).

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sollicite la désignation d'un représentant qui pourra participer à cette instance.

Pour information cette instance se réunit environ 5 fois par an les vendredis matins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande du Pays Voironnais,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DESIGNE Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, comme représentante de la Ville de RIVES au Comité Technique des Financeurs (CTF) et Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint Délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, en tant que suppléant.

II - COMMISSION DES FINANCES.

1. Admission en non valeur.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1er Adjoint délégué aux Finances, présente au Conseil Municipal l'état du 28 mars 2010 relatif aux produits irrécouvrables.

OBJET	ANNEE 2005	ANNEE 2006	ANNEE 2007	ANNEE 2008	ANNEE 2009	TOTAL
Restauration Scolaire	70.20 €	465.75 €	460.31 €	786.50 €	104.50 €	1 887.26 €
Rembt.Sinistres	- €	- €	173.15 €	- €	- €	173.15 €
Droits de Marché	- €	- €	- €	38.85 €	- €	38.85 €
TOTAL	70.20 €	465.75 €	633.46 €	825.35 €	104.50 €	2 099.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre par le Trésor Public.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECLARE se référer aux motifs d'irrecouvrabilité présentés par Monsieur le Receveur Municipal pour l'état cité ci-dessus.

APPROUVE les admissions en non-valeurs proposées,

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire informe que la Commune de RIVES a été saisie par la Cour Régionale des Comptes à l'encontre de Monsieur BOCHARD, débiteur à l'égard de la Ville.

Monsieur le Maire a décidé de ne pas poursuivre Monsieur BOCHARD eu égard aux services rendus pour la Ville de RIVES.

2. Détermination des durées d'amortissement.

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser les délibérations relatives aux durées d'amortissement.

Il rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Il précise que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérations sur proposition du Maire, à l'exception

- Des frais d'étude, élaboration, modification et révision des documents d'urbanismes obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Des frais d'étude non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour cela, le Conseil Municipal doit fixer :

- La durée d'amortissement de chaque bien ou catégorie de biens
- Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % dans l'année de leur achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Décret n°96-523 du 13 Juin 1996 et son article 1^{er},

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser les délibérations du Conseil Municipal en dates des 23 décembre 1996, 2 mars 2000 et 26 avril 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE que toute immobilisation inférieure à 500 euros sera amortie dans l'exercice,

DECIDE que les durées d'amortissement soient fixées comme suit :

BIENS et DESCRIPTIF	DUREE D'AMORTISSEMENT
Mobilier et mobilier de restauration <i>Mobilier, chariot de desserte, claustra, cloison mobile, vaisselier.....</i>	10 ans
Ameublement <i>Rideaux, stores, tapis, tenture.....</i>	5 ans

Logiciel et progiciel	2 ans
Matériel de bureau <i>Balance, calculatrice, destructeur de documents, détecteur de fausse monnaie, dictaphone, magnétophone, massicot, matériel de traitement de courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse....) microphone, organisateur électronique, porte-copies, tableau, titreuse.....</i>	3 ans
Matériel informatique <i>Unité centrale, et périphérique</i>	3 ans
Matériel de monétique <i>Caisse enregistreuse, terminal de paiement électronique.....</i>	3 ans
Matériel audio-visuel	3 ans
Matériel de reprographie et d'imprimerie	3 ans
Matériel d'exposition, d'affichage, de signalétique <i>Barnum, drapeaux, écusson, grille d'exposition, mât, meuble-présentoir, panneau d'affichage, praticable, stand mobile, vitrine d'affichage.....</i>	6 ans
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme	5 ans
Matériel de chauffage, sanitaire <i>Climatiseur, convecteur, déshumidificateur, générateur d'air, installations sanitaires, ventilateurs.....</i>	10 ans
Matériel d'entretien, de nettoyage <i>Aspirateur, autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, nettoyeur à pression, ponceuse, shampouineuse.....</i>	5 ans
Matériel ménager <i>Chariot, cuve,essoreuse, machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser, penderie mobile, sèche-linge.....</i>	5 ans
Gros Equipement de cuisine <i>Armoire de maintien en température, armoire de désinfection, autocuiseur, étuve, thermoscelleuse, fabrique de glace, fontaine, gros électroménager,</i>	5 ans
Petit équipement de cuisine <i>Matériel mécanique et petit électroménager (bateur, mélangeur, coupe pain, friteuse, grille pain, mixeur...) matériel de cuisson (casseroles, poêles...) plateaux repas, et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : vaisselle, couverts, verrerie.....</i>	2 ans
Coffre fort	30 ans
Matériel de voirie <i>Barrière, chariot de propreté, coupe-ardoise, disqueuse de sciage de chaussée, faucheuse, godet d'engin de terrassement, machine de marquage au sol, mât, matériel de salage, outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur) skydome, caisson de jalonnement</i>	10 ans
Installations de Voirie <i>Caisson de jalonnement, horloge électrique, matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles</i>	10 ans
Matériel éclairage public, électricité <i>Armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, groupe électrogène, matériel électrique mobile (poste de chantier....) transformateur.....</i>	10 ans

Matériel d'atelier <i>Appareil mobile de levage et de manutention, casque, centre d'usinage, chariot de manutention, cisaille guillotint, coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir.....), dégauchisseuse, diable, échafaudage, établi, étau, forge portative, machine à commande numérique, perceuse électrique, pied à coulisse, plieuse, poste de soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse, thermoformeuse, tournevis électrique, tours, scie circulaire.....</i>	5 ans
Matériel de garage <i>Palan, Outils à force pneumatique, matériel de gonflage, matériel de lavage à haute pression, cric hydraulique....</i>	5 ans
Matériel d'analyses et mesures <i>Ampèremètre, anémomètre, fréquencemètre, galvanomètre, manomètre électronique, multimètre, ondes centimétriques avec guide d'ondes, oscilloscope, pince ampère métrique, réfractomètre d'abbe, sonomètre, spectrophotomètre, spectroscopie, teslamètre, voltmètre, wattmètre...</i>	5 ans
Matériel d'environnement <i>Broyeur à déchets, charrue, conteneur d'ordures ménagères, herse, matériel de chauffage ou d'éclairage des serres, matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailluse éparreuse, souffleur à feuilles, tondeuse à gazon, tronçonneuse...)pots, vases, vasques, motoculteur, motopompe, pulvérisateur, remorque, rouleau de jardin, scarificateur, semoir mécanique, serres, système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement).</i>	10 ans
Matériel et équipement sportif	10 ans
Matériel de bibliothèque, médiathèque, archives <i>Bac à livres, à cassettes, à CD, bibliothèques, chariot à livres, rayonnages et dans le cadre d'un 1^{er} équipement : livres, cassettes, CD</i>	10 ans
Matériel médical et de formation médicale	3 ans
Equipement de puériculture <i>Berceau, bloc module de motricité, chauffe-biberon, couffin, landau, lave-biberons, parc, pèse-bébés, poussette, table à langer.....</i>	3 ans
Voiture Camion et véhicule industriel	7 ans
Scooter	5 ans
Matériel de transport non motorisé	7 ans
Appareil de Levage et Ascenseur	20 ans
Plantation	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans

PRECISE que cette délibération sera effective à compter du 1^{er} janvier 2011.

3. Versement à Pluralis d'une subvention d'équilibre pour « Le Temps des Cerises ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Plan d'Action Foncière du Pays Voironnais, la Société d'Habitation « PLURALIS » a réalisé neuf logements sur la Commune de RIVES.

Par courrier en date du 10 Juillet 2007, et sur présentation par la Société d'Habitation de son bilan, la Commune de RIVES s'était engagée à verser la somme de 40 000 euros à la Société PLURALIS.

CONSIDERANT la nécessité de ce versement pour l'équilibre de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Société PLURALIS la somme de 40 000 euros pour équilibrer l'opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le versement de cette subvention clôturera définitivement l'opération le « temps des Cerises ». Mais celle-ci sera versée quand tous les problèmes des locataires seront définitivement résolus.

4. Décision modificative n° 1 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2010, approuvé par délibération du 4 mars 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs suivants:

Section fonctionnement :

Recettes :

9 000.00 euros	chapitre 74 – ligne 121/122	Dotation Solidarité Rurale
1 565.00 euros	chapitre 74 – ligne 718	Dotations,
66 000.00 euros	chapitre 73 – ligne 11	Produits contributions directes,
<u>20 000.00 euros</u>	chapitre 73 – ligne 22	Dotation Solidarité Communautaire.

Soit 146 565.00 euros.

Dépenses :

Inscriptions

7 800.00 euros	article 011 – ligne 60621	Combustibles
15 000.00 euros	article 011 – ligne 61522	Entretien bâtiments
5 000.00 euros	article 011 – ligne 60424	Spectacles divers.
12 000.00 euros	article 011 – ligne 61551	Entretien matériel roulant.
108 765.00 euros	article 023	virement à la section d'investissement

Réductions :

-2000.00 euros :	article 011 ligne 615.584	contrat de maintenance panneaux lumineux
------------------	---------------------------	--

soit : 146 565 euros.

Section investissement :

Recettes :

<u>108 765.00 euros</u>	chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement.
-------------------------	--------------	---

108 765.00 euros

Dépenses :

Inscriptions

800.00 euros	Opération 0609	Pôle Echange Gare.
2 000.00 euros	Opération 0605	Estrades bois.
3 000.00 euros	Opération 0818	Véhicule Police Municipale.
16 000.00 euros	Opération 1009	Toiture bâtiment du Bas-Rives.
15 000.00 euros	Opération 1008	Plateforme skate park.
56 038.37 euros	Opération 0719	Solde opération Jean Jaurès.
40 000.00 euros	Opération 0710	Pluralis Le Temps des Cerises.
12 000.00 euros	Opération 0908	Jeux extérieurs Valfray.

Réductions :

- <u>36 073.37 euros</u>	Opération 3607	Giratoire du Mollard Bourcier.
--------------------------	----------------	--------------------------------

108 765.00 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

Valide cette décision modificative n° 1.

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au Compte Administratif 2010.

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Général s'est engagé à réaliser les travaux du giratoire du Mollard Bourcier à la fin de l'année 2010 et printemps 2011.

III - COMMISSION ANIMATION

1. Subvention Exceptionnelle à l'Association Bourg-Bouillon.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Le Bourg-Bouillon » à RIVES.

En effet, elle organise chaque année pour la période de Noël, la distribution et la pose de sapin dans tout le haut de la rue de la République. Afin de leur permettre cette action, une subvention de 350 euros leur est versée. Une erreur s'est glissée dans le tableau des subventions aux associations en 2010, il s'agit donc de la rectifier. En effet, seulement 200 euros leur ont été versés, il leur sera donc versé la somme de 150 euros.

De plus, chaque année cette association organise un pucier dans la Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère au mois de novembre. Une exposition durant tout le mois de novembre 2010, empêche l'Association du Bourg-Bouillon de faire cette manifestation. Afin de ne pas dégrever les rentrées financières dues à ce pucier, la Ville de RIVES versera une subvention exceptionnelle de 125 euros pour compenser la location d'une salle extérieure à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de l'Association du Bourg-Bouillon dans la vie associative,

CONSIDERANT l'importance que représente l'Association « Bourg-Bouillon » dans la vie Rivoise,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 275 euros (deux cent soixante quinze euros) à l'Association « Bourg-Bouillon » imputée à l'article 6745 (section animation) du Budget Communal 2010.

IV. COMMISSION SOCIALE.

1. Avenant n° 1 à la Convention avec L'Escale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention est établie entre la Ville de RIVES et l'association l'Escale pour financer les ateliers socio linguistiques mis en place au Centre Social Municipal.

Ces ateliers sont destinés à un public en difficulté avec la langue française (écrit et oral.)

Depuis janvier 2010, une seule séance hebdomadaire de 2 h 30 accueille une moyenne de 6 personnes. Le coût pour la Ville est de 105 euros l'heure.

La convention signée avec l'Escale était établie jusqu'au 30 juin 2010 est renouvelable par avenant du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention entre la Ville et l'association l'Escale approuvée par le Conseil Municipal du 5 novembre 2009,

VU l'avenant n° 1 à cette convention pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec l'association l'Escale, établi pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2010

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DIT que les crédits ont été prévus au budget prévisionnel 2010 de la Ville à l'article 61881.

V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Lancement concours Médiathèque.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme souligne la commune de RIVES souhaite procéder au lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque sur le site Valfray à RIVES.

Il est rappelé que le cabinet Territoires 38 – sis 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble - est titulaire d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'une procédure de concours pour la construction d'une médiathèque – signé le 30/03/2009 et notifié le 31/03/2009.

Le coût prévisionnel des travaux liés à la réalisation de la médiathèque est estimé à 2 387 000 euros H.T. soit 2 854 852 euros T.T.C. (valeurs estimées en mai 2010, hors révision de prix). Le coût prévisionnel total de l'opération est quant à lui estimé à 4 000 000 euros T.T.C.

- Surfaces : 600 m² ; 80 m² local folklore portugais ; 50 m² local arts et couleurs ; 20 m² bureau vers le futur + bureau chasse ; 200 m² salle de spectacle de 150 personnes ; 150 m² archives municipales.
- Planning prévisionnel de la procédure administrative :
Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre : juin 2010,
Dépôt du permis de construire : septembre 2011,
Consultation des entreprises : début 2012,
Accord de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (D.R.A.C.) : juin 2012,
Démarrage des travaux : septembre 2012 (durée 18 mois),
- Différents partenaires impliqués dans le projet :
D.R.A.C., Conseil Général de l'Isère.

En vertu des dispositions de l'article 74 –II du Code des marchés publics en vigueur et compte tenu du montant prévisionnel des prestations de maîtrise d'œuvre (supérieur à 193 000 euros H.T.), il convient de lancer ce marché sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint vue de sa passation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles 22, 24, 70 et 74 du Code des marchés publics en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure par voie de concours restreint conformément aux articles 22, 24, 70 et 74 du Code des marchés publics en vigueur en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération concernée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE que les dépenses d'investissement afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2010 (opération 0907 « Médiathèque »).

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire en vue du dépôt d'un permis de démolir des habitations appartenant à la commune.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, expose les éléments suivants :

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Les Murailles », il est prévu la création d'une voie reliant la rue Didier Kléber à la rue de la République. Les parcelles concernées par le projet sont les parcelles AP n° 578 sise au 110, rue de la République appartenant à la commune et AP n° 50 sise au 112, rue de la République qui vient d'être acquise (voir plan ci-joint). Une demande de permis de démolir est nécessaire afin de détruire les bâtiments se situant sur ce tènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées appartiennent à la Commune de RIVES ;

CONSIDERANT que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'intérêt local général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, le dépôt et la signature de tout document afférent au permis de démolir susnommé.

3. Avenant n°1 en plus-value au marché public de prestations intellectuelles « Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé » - Aménagement avenue Jean Jaurès.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux, fait état de la situation concernant le marché de prestations intellectuelles : Mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé attachée aux travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès.

Le montant total et initial du marché de prestations intellectuelles s'élève à 3 016 euros H.T. soit 3 607,14 euros T.T.C. et a été notifié le 11 octobre 2008 à la SARL PREDIFOR – sise 94, avenue du Grésivaudan à CORENC.

Un avenant en plus-value est nécessaire suivant le rapport du maître d'ouvrage. En effet, les travaux d'aménagement de l'avenue Jean Jaurès ont pris du retard (la durée initiale des travaux fixée à 5 mois étant largement dépassée). Ainsi, les missions de C.S.P.S. confiées à la SARL PREDIFOR s'en voit modifiées à la hausse sur le fondement des dispositions de l'article 20 du Code des marchés en vigueur concernant les sujétions techniques imprévues.

- La mission telle que prévue initialement dans le contrat reste d'actualité et mais elle doit être prolongée pour la durée née du retard pris par les titulaires des marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 18 mai 2010.

Ainsi, à la vue des contraintes de dépassement du délai d'exécution du marché public de travaux évoquées ci-dessus, il est nécessaire de conclure, avec le titulaire du contrat de mission de C.S.P.S., un avenant n°1 au contrat initial du fait de la survenue de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Le marché passe ainsi de 3 607,14 euros T.T.C. à 5 828,64 euros T.T.C., ce qui représente une augmentation totale de 61,59 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût de la mission,

VU le rapport du maître d'ouvrage,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en plus-value au marché public de prestations intellectuelles : « *Mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé* » - Aménagement avenue Jean Jaurès.

VI. COMMISSION SPORTS.

1. Subvention Exceptionnelle à l'Association Sportive du Lycée Edouard Herriot à VOIRON.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Sportive du Lycée Edouard Herriot à VOIRON.

Comme chaque année, il est demandé une participation de 3 euros par élève de RIVES pour aider à financer des projets pour les jeunes sportifs soit une subvention de 57 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de l'intégration des jeunes dans la vie sportive,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 57 euros (cinquante sept euros) à l'Association Sportive du Lycée Edouard Herriot de VOIRON imputée à l'article 6745 (section sport) du Budget Communal 2010.

VII - QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

20 mars 2010 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association Foot Salle Olympique Rivois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Foot Salle Olympique Rivois, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Foot Salle Olympique Rivois,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Foot Salle Olympique Rivois pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2010.

7 mars 2010 - Signature de la convention de partenariat relative à la rencontre avec un auteur, Madame Catherine FRADIER au Collège Robert DESNOS à RIVES dans le cadre du 7^{ème} printemps du Livre.

VU le projet de convention relative à la rencontre avec un auteur Madame Catherine FRADIER pour l'année scolaire 2009 – 2010 au Collège Robert DESNOS à RIVES.

CONSIDERANT que la Ville de RIVES sollicite des auteurs pour intervenir dans différentes classes dans le cadre du Printemps du Livre.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention relative à la Rencontre avec Catherine FRADIER, auteur au Collège Robert DESNOS à RIVES pour un montant de 306,61 euros TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 6232.1 du Budget Primitif 2010.

12 avril 2010 - Signature d'un contrat de cession pour l'achat d'une machine à Papier.

VU le projet de contrat de cession d'une machine à papier, ancienne,

CONSIDERANT l'importance et l'intérêt de cette machine à papier comme élément de mémoire de l'activité industrielle de RIVES, et composant ainsi son patrimoine,

Le Maire DECIDE

Article 1 - De signer ce contrat de cession afin d'acquérir cet élément de notre patrimoine et tous documents nécessaires à son application.

24 février 2010 – Contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes – Financement reports 2009.

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2008 donnant notamment délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 1 700 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires (3^e alinéa article L2122-22),

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de RIVES de mobiliser un emprunt moyen/long terme pour le financement de ses investissements reports 2009,

VU l'analyse des offres reçues par divers organismes de crédits suite à la consultation y afférant du 4 février 2010,

VU le projet de contrat établi par la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES,

LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1: Un emprunt moyen/long terme est contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES suivant les caractéristiques ci-après exposées :

- Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux d'intérêt : taux fixe classique 3.50 % (taux actuariel 3.55%)
- Base de calcul : 360/360
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives
- Pas de paiement anticipé des premières échéances
- Echéances à terme échu
- Date limite de versement des fonds : 25/05/2010
- Cout total du crédit : 1 266 874.99 €
- Commission : néant

ARTICLE 2: Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Directeur Général des Services sont autorisés à signer le projet de contrat et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

20 Avril 2010 - Attribution du marché passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison de fleurs, végétaux et produits divers « Espaces verts » - lot n°1 : Fleurissement ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, validée par la Préfecture de Grenoble, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur,

VU la consultation publiée, le 3 Mars 2010 sur le Profil acheteur Achatpublic.com et le 5 Mars 2010 au journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU l'unique candidature remise aux Services Techniques le 22 Mars 2010,

SUITE à l'analyse de l'offre unique et considérant que celle présentée par la SARL VERNEIN Michelsise à Moirans est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de fleurs, végétaux et produits divers « Espaces verts » - Lot n°1 « Fleurissement » à la SARL VERNEIN Michel sise à MOIRANS, pour un montant minimal annuel de 2 000 € Hors Taxe(s) et maximal annuel de 15 000 € Hors Taxe(s).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Intervention de Monsieur Jérôme BARBIERI – 1er Adjoint délégué aux Finances, rappelle l'intense émotion qu'a créée l'attaque de la flottille de la paix par l'armée israélienne. Il rappelle les souffrances et les vexations quotidiennes dont fait l'objet le Peuple Palestinien de la part de l'Etat d'Israël. Cette injustice et ce traitement indigne crée chez ce peuple un sentiment d'injustice profond, renforcé par le blocus de la bande de Gaza qui renforce encore le lit de la misère sociale et des dérives islamistes. Ceci sans parler de la guerre de l'eau et des combats quotidiens menés pour une survie, semblant bien dérisoire face aux richesses et bonnes conditions de vie affichées par les pays voisins. Cet état de ségrégation qui ne dit pas son nom doit absolument cesser pour offrir les conditions d'une paix et d'un développement démocratique pérenne pour l'Etat Palestinien."

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 Heures 20.

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,